



# des Côteaux de Cergy

Organisateur: Asso. Compli'Cité 30 Les Heuruelles Brunes - 95000 Cergy 07 87 16 32 45 compli.cite.cergy@gmail.com

### **ATTESTATION - INSCRIPTION**

## VIDE GRENIER DES COTEAUX DE CERGY DU 7 MAI 2023 Parc des Linandes (avenue du Nord)

toutes les informations sont obligatoires

### Je, soussigné,

Nom :	Prénom :
Née le	/
	·
	Ville :
Tél :	Email :
	e la pièce d'identité n°
	eparpar
	riculation du véhicule :
Déclare s	eur l'honneur :
• ne i	pas être commerçant
	vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)
	pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ticle R 321-9 du Code Pénal)
M'engage	e à respecter le Règlement Intérieur joint à la présente attestation, notamment
	nt l'accès aux véhicules et le maintien de la propreté des lieux (caution de 5 euros).
Fait à	Le
Signature	<b>;</b>
Ci-joint :	☐ Règlement de€. par chèque bancaire / virement bancaire (RIB sur
	demande) pour un emplacement de mètres (5€ le mètre, minimum 3m)
	□ Copie recto verso de la pièce d'identité
	☐ Règlement intérieur signé

Attestation et règlement devant être remis à l'organisateur au plus tard le 1er mai 2023.

### Règlement intérieur du Vide-Grenier des Côteaux de Cergy

Toute personne n'ayant pas renvoyé son bulletin d'inscription accompagné de son règlement sera considérée comme non inscrite et ne sera en aucun cas prioritaire à l'entrée et au placement, au risque de se voir refuser la possibilité d'exposer.

<u>Article 3</u> : La réservation minimale doit être de 3 mètres au tarif de **5 euros par mètre**. Aucune fourniture d'électricité n'est possible. Les exposants devront apporter leur propre matériel (tables, chaises, etc...).

<u>Article 4</u>: Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de Compli'Cité, virement bancaire ou espèces.

<u>Article 5</u>: Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul "marchand". **Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite** et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

<u>Article 6</u>: Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront **sous son entière responsabilité**.

<u>Article 7</u>: L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

<u>Article 8</u>: Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 8h30. L'installation des stands devra se faire de 8h30 à 9h30. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h30 sera considéré comme libre. Le vide grenier prendra fin à 21h. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.

Article 10: Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Avant leur départ en fin de journée, les exposants devront s'assurer de la propreté de leur emplacement. Une caution de 5 euros par exposant, en espèces, sera demandée au moment de l'installation. Elle sera rendue, en espèces, à chaque exposant à son départ à partir de 21h sous réserve que l'emplacement soit absolument propre, Dans le cas contraire, la caution sera conservée par l'organisateur.

<u>Article 11</u> : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier et, le cas échéant, leurs déjections devront être ramassées et nettoyées.

<u>Article 12</u>: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la mairie et pourra être transmis à la Préfecture du Val d'Oise si demande en était faite.

<u>Article 13</u> : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

<u>Article 14</u> : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

<u>Article 15</u> : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

<u>Article 16</u> : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

<u>Article 17</u>: Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

<u>Article 18</u>: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation uniquement en cas de force majeure sans aucune possibilité de remboursement du droit d'inscription de l'exposant. Le cas échéant, la manifestation pourra être reportée à une date ultérieure et les exposants conserver leur inscription.

<u>Article 20</u> : L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'enceinte du vide grenier à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du Code Pénal). L'emplacement devra être propre comme à l'arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Le	2023
Signature précédée de	a mention "Lu et approuvé"